

PRIX DU 8 MARS

Article 1 : Objet du concours

Le Conseil départemental de l'Ardèche dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, quartier la Chaumette, à Privas (07000) organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé « prix du 8 mars » ayant pour objectif d'apporter un soutien financier et un parrainage à **des projets** (au travers d'une convention liant le Département et l'association en charge du portage du projet), **innovants, ayant un intérêt pour le territoire ardéchois et favorisant dans leur concept ou dans leur réalisation l'égalité femmes/hommes.**

Le but est d'attribuer chaque année **le 8 mars** - dans ce cadre et dans le respect des compétences définies par la loi aux Départements - de **un à cinq prix maximum.**

Le Département intervient en apportant un concours financier et un concours moral aux porteurs de projets qu'il soutient. Ainsi **chaque lauréat-e se verra désigner un parrain/marraine au sein des services départementaux** en fonction de la teneur de son projet. Cette(ces) personne(s) assureront un lien régulier avec les lauréat-e-s.

Le prix du 8 mars est ouvert à **l'ensemble des Ardéchois-e-s**, qui déposeront leur projet au travers d'une association. Parmi les critères régissant l'attribution du prix, la **préférence peut être donnée à des projets qui concernent des personnes de moins de trente ans.**

Chaque prix sera attribué en fonction du budget présenté dans le dossier. Le jury pourra ne retenir qu'un-e lauréat-e et au maximum 5. En fonction des dossiers retenus, le jury pourra attribuer l'intégralité ou une partie de la somme prévue.

Article 2 – Eligibilité du concours

Le concours est ouvert aux associations domiciliées en Ardèche. Ne peuvent être candidat-e-s, les membres du jury et les partenaires financiers, et plus généralement toutes autres personnes amenées à contribuer à l'organisation du concours.

Article 3 – Information

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par voie de presse, par le site internet du Département (www.ardeche.fr) ainsi que via les réseaux sociaux, par lettre d'information électronique et tous autres supports print dont le magazine Reliefs.

Article 3 – modalités de participation

Pour participer au concours, les candidat-e-s doivent s'inscrire en ligne sur le site ardeche.fr et remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury. Les candidat-e-s s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Les candidat-e-s pourront se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires.

Les dossiers sont remplis exclusivement via le site et ce avant le 22 février de l'année considérée. Les dossiers incomplets, mal renseignés seront éliminés.

Si le porteur de projet a déjà sollicité une aide du Département au titre de ses règlements « classiques » il ne pourra postuler au Prix du 8 mars.

Article 4 – Examen des dossiers et désignation des lauréates

La demande doit comporter, une lettre de motivation/présentation, le formulaire de candidature rempli et un descriptif précis du projet envisagé, ainsi que le budget prévu pour le mener à bien incluant l'ensemble des charges nécessaires à sa réalisation dans des conditions optimales et les ressources d'ores et déjà mobilisées pour y parvenir.

Le dossier de chaque candidat-e sera examiné par un jury qui sélectionnera les dossiers les plus pertinents dans chaque catégorie. Les dossiers sont retenus selon les critères suivants :

- la qualité du projet au regard des enjeux d'égalité femmes/hommes (conception, réalisation, attendus...)
- le caractère remarquable du projet par son ambition, son innovation, ses valeurs (humaines, sociales...), la plus-value espérée pour le territoire ardéchois

Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs du concours. Le Jury sera féminin et présidé par Martine Finiels, vice-présidente du Département et première femme élue conseillère départementale en 2008 Les délibérations du jury sont strictement confidentielles

Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Article 5

Les lauréat-e-s s'engagent, dans les 12 mois suivant la remise du prix, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant selon leur situation, la mention « lauréat-e du prix du 8 Mars ».

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presses et/ou de relations publiques le Département pourra décider au cours des 12 mois suivant la remise du prix.

Article 7

Tout-e candidat-e déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage du Conseil départemental qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 8 : Responsabilités

Le Département de l'Ardèche se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le concours en cas de force majeure ou éléments en dehors de sa volonté sans que les candidat-e-s puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participant-e-s du concours.